

Règlement relatif à l'attribution des subventions

Pour des projets de prévention et promotion de la santé et durabilité en milieu scolaire

Cadre d'utilisation

fonds de soutien cantonal lié au Programme d'action cantonal (PAC)

Public-cible

membres de direction
enseignant·e·s
médiateur·trice·s scolaires
infirmier·ère·s scolaires
coordinateur·trice·s de projets en établissement

Établissements

école obligatoire
formation postobligatoire

degrés

primaire

secondaire 1

secondaire 2

Un outil développé par la Fondation O₂ avec le soutien de la République et Canton du Jura (RCJU) et Promotion Santé Suisse



FONDATION

JURA **CH**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera

Un outil financier en lien avec



réseau d'écoles21

Pour attribuer le montant des subventions, un règlement a été élaboré. Le cadre général de ce dernier est présenté ci-dessous.

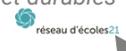
1 Contexte et objectifs

Un fonds de soutien cantonal a été constitué, dans le cadre du Programme d'action cantonal (PAC). Il a pour buts d'inciter et soutenir des projets et mesures initiés par les établissements scolaires et de formation en matière de prévention et promotion de la santé.

Pour information, les axes prioritaires du PAC sont : alimentation, activité physique et santé mentale. Aussi, le thème de la durabilité est intégré au fonds de soutien, via le Réseau jurassien des écoles21, écoles en santé et durables.

Les écoles qui souhaitent développer des projets propices à un environnement scolaire sain et durable peuvent faire une demande de soutien financier via le formulaire *ad hoc*.

Site internet du Réseau jurassien des écoles21, écoles en santé et durables



2 Etablissements bénéficiaires

En principe, le fonds de soutien est réservé aux établissements membres du Réseau jurassien des écoles21, écoles en santé et durables - ou en cours d'adhésion.

Néanmoins, il est possible que des subventions soient attribuées à des établissements non-membres. Dans ce cas, le projet doit s'inscrire dans une politique cohérente et globale d'établissement dans le domaine de la promotion de la santé. En sus, il est nécessaire qu'il soit en adéquation avec les axes prioritaires du PAC - mentionnés ci-dessus.

3 Analyse des projets et attribution des montants

Les projets sont analysés sur la base des données transmises dans le formulaire. D'une manière générale, les critères principaux sont explicités ci-dessous. Sous chaque critère, la forme optimale d'un projet-type est présenté.

- **positionnement thématique et cohérence**
Une ou plusieurs des thématiques suivantes est-sont au coeur du dispositif : santé physique (alimentation, activité physique), santé mentale ou durabilité.
- **dimension participative**
Le projet intègre un vaste ensemble d'acteur-trice-s de l'établissement - scolaire ou de formation - au cours des différentes étapes du processus. Par exemple : élèves, étudiant-e-s, enseignant-e-s, membres de direction, médiateur-trice-s et infirmier-ère-s scolaires.
- **démarche didactique**
Une démarche didactique de prévention, promotion de la santé et durabilité soutient le projet.
- **temporalité**
Pour un effet optimal, le projet s'inscrit dans la durée, avec des actions récurrentes.

Les conditions financières sont les suivantes :

Ecoles membres du Réseau jurassien des écoles21



ou en cours d'adhésion

Montant maximum par année scolaire

CHF 2'000.-

La subvention couvre au plus 50% du budget total du projet.

Ecoles non-membres du Réseau jurassien des écoles21



Montant maximum par année scolaire

CHF 1'000.-

La subvention couvre au plus 50% du budget total du projet.

Sur la base des critères et des conditions financières ci-dessus, un montant est attribué au projet.

Remarque : le montant annuel du fonds de soutien est variable et dépend du budget du PAC. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et sont donc susceptibles d'être refusées s'il n'y a plus de ressources disponibles.

4 Référencement

Dans la mesure du possible, le soutien financier de la Fondation O₂ doit être mentionné par les bénéficiaires lors des contacts avec la presse et lors de publications ou présentations de différentes natures (articles, médias audiovisuels, vernissages, expositions, inaugurations, entre autres). Par ailleurs, un référencement est souhaité sur le site internet de l'école ou du projet - s'il existe.

5 Organe de décision

L'organe en charge de décisions est la Fondation O₂. Les décisions se basent sur les critères d'analyse prédéfinis et le présent règlement. En cas de doute sur la pertinence du projet, l'avis des membres du comité de pilotage du PAC est demandé.

Il n'existe aucune voie de recours contre les décisions concernant l'utilisation du fonds de soutien.

Contact

Besoin d'aide ou d'un conseil ? La Fondation O₂ vous accompagne volontiers dans le processus de [Demande de subvention](#) . Contactez-nous !



FONDATION
Fondation O
Rue de l'Avenir 23
2800 Delémont
032 544 16 10
info@fondationo2.ch



FONDATION
Fondation O
Rue de l'Avenir 23
2800 Delémont
032 544 16 10
info@fondationo2.ch

